

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 112-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.132

Déposée le: 27.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 812/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Vérité des coûts dans le domaine de l'asile: maintenant !

Le domaine de l'asile coûte des sommes considérables aux contribuables en Suisse. Les coûts réels globaux à assumer chaque année ne sont toutefois pas connus. Ce qui est connu, c'est que certaines communes ont déjà dû augmenter les impôts pour cette raison. Un calcul des coûts complets à la fois global et transparent est nécessaire si l'on veut pouvoir évaluer l'efficacité de la réforme du droit d'asile qui est entrée en vigueur : toutes les charges en rapport avec l'immigration d'asile doivent être calculées aux divers échelons (Confédération, cantons et communes).

Après l'attribution d'un-e requérant-e d'asile à un canton, les coûts de l'aide sociale sont reversés aux cantons par la Confédération pendant une période de cinq ans (pour les réfugié-e-s reconnu-e-s) ou de sept ans (pour les personnes admises provisoirement). A l'issue de ces délais, les cantons et communes doivent assumer des coûts encore plus élevés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien se sont élevés dans le canton de Berne (toutes Directions confondues) les coûts directs et indirects résultant de la procédure d'asile (toute forme de soutien avec de l'argent public, p. ex. l'hébergement, l'encadrement, l'aide sociale, les prestations complémentaires,

- les cours de langue, les écoles, la formation, la santé, l'intégration, la lutte contre la criminalité, les procédures judiciaires, etc.) ces cinq dernières années (2014 à 2018) ?
2. Comment se situent le canton de Berne et les communes bernoises par rapport aux autres cantons dans ce domaine-là ?
 3. Comment ces coûts vont-ils vraisemblablement évoluer dans le canton de Berne et les communes bernoises au cours des cinq prochaines années, lorsque pour un grand nombre de réfugié-e-s reconnu-e-s et de personnes admises provisoirement, les délais de cinq et sept ans, pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale, arriveront à échéance ?
 4. Comment les communes seront-elles informées des coûts supplémentaires qu'elles devront assumer ?

Motivation de l'urgence : entre 2012 et 2015, quelque 115 000 demandes d'asile au total ont été déposées en Suisse. L'année 2015 a constitué le pic avec quelque 40 000 demandes. Dans les années qui viennent, les délais de cinq et sept ans arriveront à échéance les uns après les autres, délais pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Les cantons et les communes ont besoin de connaître rapidement la vérité au niveau des coûts, et ils doivent savoir rapidement à quelle charge financière résultant des procédures d'asile ils vont devoir faire face ces prochaines années.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'existe pas de calcul des coûts complets dans le domaine de l'asile et des réfugiés. En effet, pour la plupart, les frais des structures ordinaires (p. ex. école et système de santé) ne peuvent être analysés en fonction du statut de séjour des personnes qui les fréquentent. Il en va de même des dépenses de l'aide sociale imputables aux bénéficiaires relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui résident depuis longtemps en Suisse et pour lesquels la Confédération ne verse plus de forfait au canton de Berne, tout comme des charges des autorités judiciaires et du Ministère public. Ainsi, il est par exemple impossible de déterminer si une personne étrangère titulaire d'une autorisation de séjour (livret B) est réfugiée reconnue ou appartient à une autre catégorie.

Le tableau ci-après récapitule les principaux postes de dépenses de l'Office des affaires sociales (OAS) et de l'Office de la population et des migrations (OPM) dans le domaine de l'asile et des réfugiés, à savoir l'aide sociale matérielle et l'assurance-maladie pendant la durée de la compétence cantonale, l'encouragement de l'intégration, l'aide d'urgence et les frais de renvoi ou d'expulsion. Le décompte de l'année 2018 n'est pas encore disponible.

Coûts du domaine de l'asile et des réfugiés 2014-2017 (en millions de francs)	2014	2015	2016	2017
Total des charges	139,8	185,0	249,7	252,6
Total des revenus (en particulier forfaits fédéraux)	-137,2	-165,9	-202,3	-203,8
Total des coûts non couverts	2,6	19,1	47,4	48,8
dont part financée par le canton de Berne (hors compensation des charges)	1,5	14,2	40,3	38,6

dont part financée par les communes (hors compensation des charges)	1,1	4,9	7,1	10,2
---	-----	-----	-----	------

La forte hausse des coûts non couverts entre 2015 et 2016 est due au nombre considérable de nouvelles demandes d'asile reçues pendant cette période, qui ont notamment été déposées par des mineurs non accompagnés (MNA). De rapides investissements supplémentaires ont donc été nécessaires au niveau des hébergements collectifs et des structures d'encadrement. En 2016, la baisse de l'indemnisation versée par la Confédération pour les frais administratifs a constitué un autre facteur d'augmentation des coûts. A noter qu'en 2014 et 2015, la dissolution de la réserve de l'asile a permis d'alléger les comptes de l'Etat (8,2 millions de francs en 2014 et 7,8 millions en 2015), faute de quoi les coûts non couverts auraient été plus élevés et, partant, la hausse moins marquée entre 2015 et 2016.

Question 2

La Confédération ne tient aucune statistique pouvant donner lieu à une évaluation ou à une comparaison intercantonale des coûts complets. Les [statistiques de l'aide sociale de l'Office fédéral de la statistique \(OFS\)](#) montrent toutefois que le total des subventions fédérales versées au canton de Berne est nettement supérieur à la moyenne suisse, situation qui s'explique par le nombre élevé de personnes attribuées à celui-ci. Ces dernières sont réparties entre les cantons proportionnellement à leur population.

[La statistique du Secrétariat d'Etat aux migrations \(SEM\)](#) permet en outre une comparaison mensuelle des taux d'activité des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Le canton de Berne se situe légèrement au-dessus de la moyenne suisse pour ces trois catégories, mais nettement en dessous des cantons enregistrant les taux d'activité les plus élevés.

Question 3

Un volume plus élevé de demandes d'asile a été déposé entre 2014 et 2017 par rapport aux années précédentes, ce qui s'est traduit par une augmentation des reconnaissances du statut de réfugié ainsi que des admissions provisoires. Comme relevé dans l'interpellation, les subventions fédérales versées en faveur de ces deux catégories de requérants arrivent à échéance respectivement après cinq et sept ans. Il faut dès lors s'attendre à ce que la part des personnes passant sous la responsabilité des communes soit supérieure à la moyenne à compter de 2020. Si les conditions restent identiques par ailleurs, les coûts de l'aide sociale devraient donc continuer de s'accroître une fois ce transfert de compétences réalisé. En revanche, les charges du canton ont amorcé un recul en raison de la forte baisse du nombre de nouvelles demandes d'asile depuis 2018. La restructuration du domaine de l'asile contribuera en outre à encourager beaucoup plus résolument que jusqu'à présent l'insertion professionnelle des personnes avec droit de séjour.

En février 2019, les services sociaux communaux ont été informés des répercussions escomptées. Dans le cadre de la planification financière de cette année, les surcoûts prévus pour l'aide sociale matérielle, les frais de traitement du personnel des services sociaux et les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) ont été réévalués et portés comme suit dans le budget 2020 ainsi que dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023 (montants totaux répartis à parts égales entre le canton et les communes) :

2019 : 10,8 millions de francs

2020 : 32,2 millions de francs

2021 : 40 millions de francs

2022 : 60 millions de francs

2023 : 60 millions de francs

Question 4

L'auxiliaire de planification financière élaboré par la Direction des finances (FIN) aide les communes à calculer, sur la base de leurs prévisions respectives, les prestations complémentaires et compensatoires versées au titre de la péréquation financière ainsi que leurs parts dans le système de compensation des charges. La FIN a transmis une version actualisée de cet outil aux communes mi-mai 2019.

Destinataire

- Grand Conseil